



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Détail capacités « radars tourelle »

Question écrite n° 24640

Texte de la question

M. Pierre Morel-À-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le déploiement des 1 200 radars Mesta 2 Fusion dits « radars tourelle ». Développés par la société Idemia, ces radars semblent pour l'instant uniquement homologués par le Laboratoire national de métrologie et d'essais pour le contrôle de la vitesse et les franchissements de feux rouges et de passages à niveau. Néanmoins, le module d'extension vidéo dont ils peuvent bénéficier devrait à terme permettre la verbalisation d'infractions par l'analyse des images enregistrées (non port de la ceinture de sécurité, téléphone au volant, défaut d'assurance du véhicule et validité du contrôle technique). Nombre d'automobilistes soulignent le flou et le doute qui entourent l'entrée en service effective de ces fonctionnalités et l'ensemble des infractions qu'elles permettraient de verbaliser. Il lui demande de bien vouloir lui apporter toutes précisions utiles.

Texte de la réponse

Le ministre de l'Intérieur confirme que les radars dits « radars tourelles », développés par la société Idemia ont été homologués par le Laboratoire national de métrologie et d'essais pour les seuls contrôles de vitesse et de franchissement. Le développement d'un module d'extension vidéo susceptible de permettre éventuellement à terme la verbalisation d'infraction par l'analyse d'images enregistrées (tels non port de la ceinture de sécurité, téléphone au volant, défaut d'assurance du véhicule et validité du contrôle technique) n'a été à ce jour ni commandé par l'Etat, ni développé par la société Idemia. Aussi, il ne peut être donné davantage de précisions.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-À-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24640

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2019](#), page 10070

Réponse publiée au JO le : [19 janvier 2021](#), page 532